Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	864/2026
Date de la séance du CE :	19 août 2026
Direction :	Direction de l'instruction publique et de la culture
N° d'affaire :	2026.BKD.890
Classification :	Non classifié

Direction de l'instruction publique et de la culture : autorisation de dépenses pour les applications de groupe, les applications spécialisées et la numérisation de l'administration cantonale ; Crédit-cadre 2027-2029

1. Objet

Dépenses pour les projets, le développement, les conseils, l'exploitation et la maintenance d'applications de groupe et d'applications spécialisées ainsi que pour les projets de numérisation de l'administration de la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC) pour les années 2027 à 2029. Les prestations TIC qui y sont liées servent à l'accomplissement des tâches légales de l'administration de l'INC.

2. Bases légales

– Article 76, lettre *e* de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1)
– Article 27, article 28, article 30, alinéa 1 et article 34 de la loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0)
– Article 25, article 26, alinéa 3, article 28, article 30 et article 35 de l'ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1)
– Article 68 du règlement du Grand Conseil du 4 juin 2013 (RGC ; RSB 151.211)
– Article 9, article 10, article 11, article 13 et article 15 de l'ordonnance du 27 novembre 2002 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'instruction publique et de la culture (OO INC ; RSB 152.221.181)
– Articles 31 et 32 de la loi du 7 mars 2022 sur l'administration numérique (LAN ; RSB 109.1)
– Article 27 de l'ordonnance du 11 janvier 2023 sur l'administration numérique (OAN ; RSB 109.111)

3. Nature et qualification juridique de la dépense

Dépenses nouvelles uniques (art. 27 et 30 LFin) (réserves de 8 % comprises) :	CHF		7 618 300
Dépenses nouvelles périodiques par an (art. 28 et 30 LFin) :	CHF	2027	4 326 900
		2028	3 702 200
		2029	3 795 700

02|16|D|v03

4. Montant déterminant du crédit

Dépenses nouvelles uniques :	CHF		7 054 000
plus réserve de 8 % sur dépenses uniques, arrondie :	CHF		564 300
Dépenses nouvelles périodiques par an :	CHF	2027	4 326 900
		2028	3 702 200
		2029	3 795 700
Total des dépenses uniques et périodiques :	**CHF**		**19 443 100**

Les montants demandés (sans la réserve) sont inscrits au budget et au plan financier. Toutefois, lors de l'élaboration de l'affaire, les exigences émises par le Conseil-exécutif dans le cadre du processus de planification financière n'avaient pas encore pu être mises en en œuvre pour l'ensemble des prestations liées aux projets décrits dans l'annexe du rapport ; à cet égard, il conviendra de décider, lors de la mise en œuvre du crédit-cadre, quels projets devront être redimensionnés ou supprimés afin de respecter le montant du crédit et les moyens budgétaires alloués.

La répartition entre le compte de résultats (CR) et le compte des investissements (CI) s'effectue en fonction de l'état actuel des connaissances. Si la réserve doit être utilisée, les dépenses feront l'objet d'une compensation à l'interne, dans la mesure du possible.

5. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Crédit-cadre pour les années 2027 à 2029.

Il est prévu de ventiler les dépenses entre les comptes suivants :

Compte (MCH2)	Intitulé du compte
313210001	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils et honoraires) – application spécialisée
313320001	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (exploitation) – application spécialisée
313320002	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (exploitation) – application de groupe
313330001	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (maintenance) – application spécialisée
313330002	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (maintenance) – application de groupe
313340001	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (développement) – application spécialisée
313340002	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (développement) – application de groupe
316105001	Locations / frais d'utilisation d'équipements informatiques – application spécialisée (licences)
316105002	Locations / frais d'utilisation d'équipements informatiques – application de groupe (licences)

Le crédit concerne les groupes de produits suivants :

Unité administrative	**Secrétariat général**		
Groupe de produits	**Soutien aux fonctions de direction et prestations juridiques (4480100001)**		
en CHF (TVA incl.)	**2027**	**2028**	**2029**
Dépenses uniques (sans la réserve)	100 000	30 000	20 000
dont CI			
Dépenses périodiques			
dont CI			
Total	100 000	30 000	20 000
dont CI			
Total sans la réserve			**150 000**

Unité administrative	**Office de l'école obligatoire et du conseil**		
Groupe de produits	**École obligatoire et offres périscolaires (4 481 000 001)**		
en CHF (TVA incl.)	**2027**	**2028**	**2029**
Dépenses uniques (sans la réserve)	703 500	178 500	193 500
dont CI			
Dépenses périodiques	306 500	349 000	361 500
dont CI			
Total	1 010 000	527 500	555 000
dont CI			
Total sans la réserve			**2 092 500**

Unité administrative	**Office de la culture**		
Groupe de produits	**Culture (4487000001)**		
en CHF (TVA incl.)	**2027**	**2028**	**2029**
Dépenses uniques (sans la réserve)	250 000	220 000	220 000
dont CI			
Dépenses périodiques			
dont CI			
Total	250 000	220 000	220 000

dont CI	
Total sans la réserve	**690 000**

Unité administrative	**Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle**
Groupe de produits	**Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle (OMP) (4481320000)**

en CHF (TVA incl.)	**2027**	**2028**	**2029**
Dépenses uniques (sans la réserve)	1 605 000	1 525 000	1 445 000
dont CI			
Dépenses périodiques	1 695 000	1 765 000	1 835 000
dont CI			
Total	3 300 000	3 290 000	3 280 000
dont CI			
Total sans la réserve			**9 870 000**

Unité administrative	**Office des services centralisés**
Groupe de produits	**Services centralisés (448900001)**

en CHF (TVA incl.)	**2027**	**2028**	**2029**
Dépenses uniques (sans la réserve)	204 500	179 500	179 500
dont CI			
Dépenses périodiques	2 325 400	1 588 200	1 599 200
dont CI			
Total	2 529 900	1 767 700	1 778 700
dont CI			
Total sans la réserve			**6 076 300**

Montant total du crédit

en CHF (TVA incl.)	**2027**	**2028**	**2029**
Dépenses uniques (sans la réserve)	2 863 000	2 133 000	2 058 000
dont CI			
Dépenses périodiques	4 326 900	3 702 200	3 795 700

dont CI			
Total annuel	7 189 900	5 835 200	5 853 700
Montant du crédit sans la réserve			**18 878 800**
dont CI			
plus réserve de 8 % sur les dépenses uniques			*564 300*
Montant du crédit (réserve comprise)			**19 443 100**

Le montant du crédit ne comprend pas d'investissements préservant la valeur ou générant une plus-value et ne génère donc pas de dépenses d'amortissement ordinaire.

6. Organe compétent pour l'utilisation du crédit-cadre et la prolongation de la durée de validité

En vertu de l'article 34, alinéa 2, lettre *a* LFin, les unités administratives désignées au chiffre 5 ont compétence pour décider de l'utilisation des moyens alloués. Elles édictent à cet effet des arrêtés d'exécution pour leurs groupes de produits à concurrence du montant prévu au chiffre 5.

Les éventuels transferts entre les groupes de produits doivent être autorisés par la directrice ou le directeur de l'instruction publique et de la culture.

Le Conseil-exécutif décide d'une éventuelle prolongation de la durée de validité du présent crédit-cadre en vertu de l'article 34, alinéa 2, lettre *b* LFin.

7. Coûts induits

Les nouvelles dépenses pour des projets et pour le développement de solutions (acquisitions comprises) faisant l'objet de la présente autorisation peuvent entraîner des coûts induits, en particulier pour l'exploitation, la maintenance et les licences. Il est encore impossible de chiffrer ces coûts de manière détaillée, car ils résultent en règle générale des projets dont l'exécution est autorisée par le présent arrêté.

Ainsi, en ce qui concerne le projet de portail de demandes pour les transports scolaires et le travail social en milieu scolaire et le projet ZERO de l'OECO, mentionnés au chapitre **Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.** du rapport, il n'est pas encore possible d'estimer comment les coûts d'exploitation évolueront à l'issue de la période de validité du présent crédit. Ces projets ne sont pas encore assez avancés pour pouvoir se prononcer sur les futurs fournisseurs ou sur l'étendue définitive des applications. Les coûts d'exploitation et de maintenance présentés aux chapitres **Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.** et **Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.** du rapport correspondent donc à une estimation. Actuellement, il faut partir du principe que ces coûts seront d'un montant à peu près équivalent à compter de 2030.

Concernant les nouveaux projets de l'OMP mentionnés au chapitre **Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.** que sont la coopération entre les lieux d'apprentissage, la

mise en œuvre de la stratégie en matière de numérisation pour les écoles du degré secondaire II et les outils d'indicateurs et de contrôle, les coûts d'exploitation attendus font partie des coûts périodiques décrits à l'annexe du rapport (cf. chapitres **Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.**, **Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.** et **Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.**). À compter de 2030, aucun coût d'exploitation supplémentaire n'est actuellement attendu.

Le présent arrêté n'a pas d'autres répercussions particulières sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux.

8. Référendum financier

La présente autorisation de dépenses est soumise au référendum facultatif et doit être publiée dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif,

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil

Pièce jointe
– Rapport